



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique afin de permet aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Biziat. Elle est disponible sur le site internet de la commune : www.biziat.fr

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Le cycle budgétaire est le suivant : budget primitif, décisions modificatives et compte financier unique (CFU), élaboré conjointement par l'ordonnateur et le comptable public. L'article 205 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024 rend obligatoire la mise en œuvre du CFU à partir des comptes de l'exercice 2026 (soit une production du CFU au plus tard au cours du 1er semestre 2027) pour toutes communes (mais également les collectivités territoriales et leurs établissements publics) qui appliquent le référentiel budgétaire et comptable M57. Le CFU répond à un triple objectif : la rationalisation de l'information, la lisibilité/fiabilité des comptes et la simplification des procédures du fait de sa production conjointe entre les services communaux et le service de gestion comptable. La commune de Biziat a souhaité produire un CFU dès 2025, pour l'exercice 2024.

Le CFU comporte quatre parties :

- Informations générales et synthétiques permettant d'apprécier la situation financière de la commune avec une présentation des ratios ;
- Exécution budgétaire, présentant les autorisations de dépenses, les prévisions de recettes, ainsi que les réalisations correspondantes par section (investissement/fonctionnement) ;
- Etats financiers, complétant les données sur l'exécution budgétaire en apportant une vision patrimoniale
- Etats annexes fournissant des informations complémentaires qui relèvent :
 - du cadre budgétaire (vérification de l'équilibre...) ;
 - des sujets comptables (états de la dette financière...) ;
 - de la gestion (liste des concours attribués à des tiers ...).

Il est signé de l'ordonnateur et du comptable public.

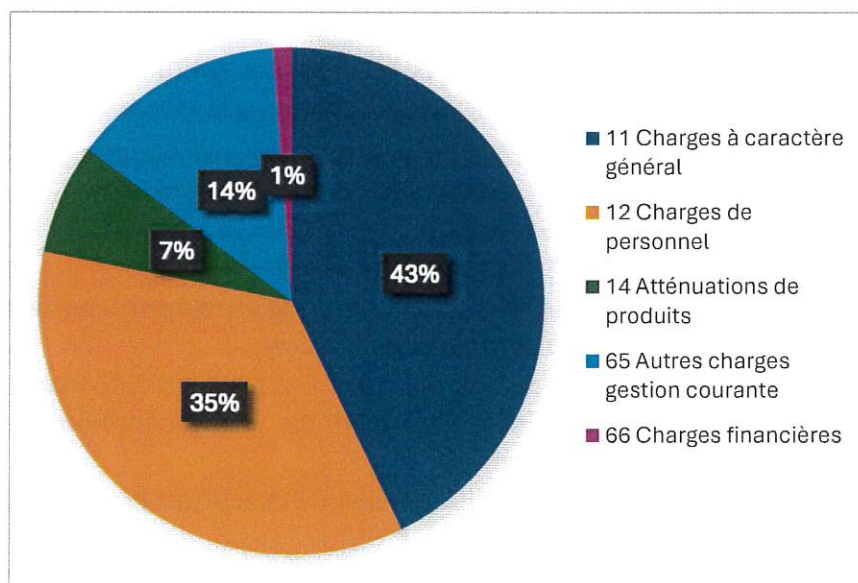
Résultats 2025

BP 11100	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Total</i>
Recettes	139 619,53 €	641 728,37 €	781 347,90 €
Dépenses	117 698,26 €	515 796,86 €	633 495,12 €
Résultat de l'exercice	21 921,27 €	125 931,51 €	147 852,78 €
Résultat antérieur	- 110 661,47 €	271 029,27 €	160 367,80 €
Solde d'exécution	- 88 740,20 €	396 960,78 €	308 220,58 €
RAR recettes	45 842,00 €	- €	45 842,00 €
RAR dépenses	106 321,77 €	- €	106 321,77 €
Résultat d'ensemble	- 149 219,97 €	396 960,78 €	247 740,81 €

Section de fonctionnement

DEPENSES

011	Charges à caractère général	220 719.69 €
012	Charges de personnel	182 136.78 €
014	Atténuations de produits	36 376.00 €
65	Autres charges gestion courante	70 471.00 €
66	Charges financières	6 093.39 €
Total	DEPENSES	515 796.86 €

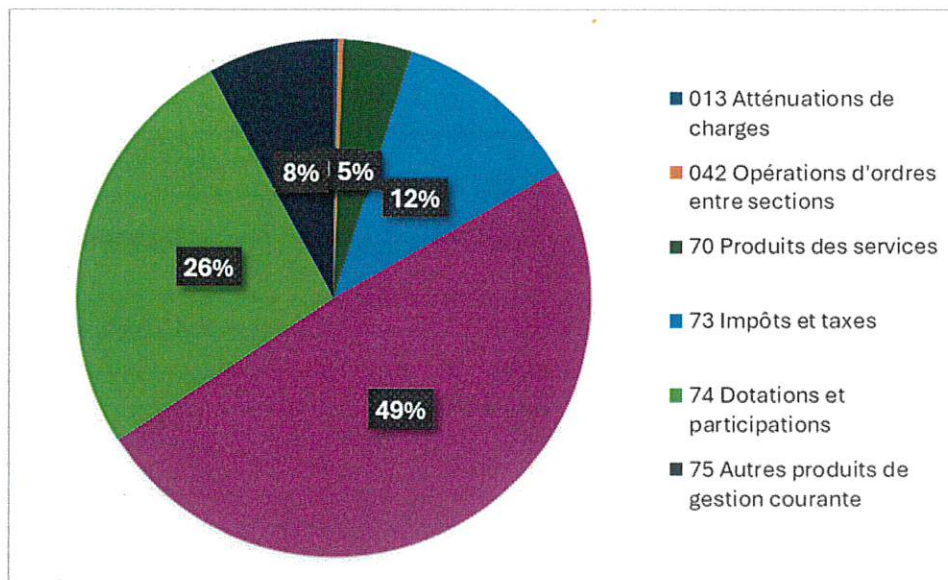


Les principales dépenses de fonctionnement sont :

- des charges à caractère général : 220 719.69 €
- des charges de personnel : 182 136.78 €
- atténuations de charges : 36 376.00 €
- des charges de gestion courante : 70 471.00 €
- des remboursements d'intérêts d'emprunts : 6 093.39 €

RECETTES

013	Atténuations de charges	1 900 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	1 796.50 €
70	Produits des services	27 956.01 €
73	Impôts et taxes	76 062.57 €
731	Fiscalité locale	314 293.00 €
74	Dotations et participations	168 272.07 €
75	Autres produits gestion courante	51 444.42 €
Total	RECETTES	641 728.37 €

Les recettes de fonctionnement.

Les communes perçoivent les impôts locaux : les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Les taux en vigueur en 2025 étaient les suivants :

Taxe foncière bâti : 31.02 %

Taxe foncière non bâti : 43.37 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11.78 %

En 2025, la commune a notamment perçu en recettes de fonctionnement :

- 14 400 € pour les frais de mise à disposition du personnel et du bureau de l'agence postale,
- 314 293 € des impôts locaux,
- 38 222.57 € d'attribution de compensation versés par la communauté de communes de la Veyle,
- 37 840 € du fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux
- 10 403 € au titre de la dotation nationale de péréquation,
- 97 242 € au titre de la dotation forfaitaire,
- 30 249 € au titre de la dotation de solidarité rurale,
- 4 775 € au titre de la dotation de soutien pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales,
- 25 603.07 € d'autres dotations et participations : attribution du fonds départemental de taxe professionnelle, compensation et exonération des TF, dotation aux élus locaux, FCTVA sur les dépenses de fonctionnement éligibles, participation aux frais des élections, participation du Département de l'Ain au classement des archives communales ...)
- 51 444.42 € d'autres recettes (redevance pour location de licence, occupation du domaine public, participation à la lutte contre les déchets abandonnés, revenus des immeubles et des terrains communaux ...)

Section d'investissement

Les dépenses se sont réparties comme suit :

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 001-210100467-20260305-2026_04BIS-BF



Le remboursement de la dette en capital s'est élevé à 59 251.28 €.

Les programmes de travaux :

Programmes	Dépenses en 2025
Acquisition de matériels	8 702.35 €
Salle polyvalente : remplacement du système production eau chaude sanitaire	17 237.66 €
Extension de l'espace cinéraire du cimetière : pose de dix cavurnes	6 390.00 €
Téléphonie des bâtiments communaux et vidéosurveillance	3 187.49 €
Solarisation de la salle polyvalente (études, honoraires) – Travaux en cours	10 925.82 €
Borne de recharge des véhicules électriques (travaux en cours)	9 452.41 €
Modernisation de l'éclairage public- passage en LED d'un point lumineux HS)	754.75 €
<u>TOTAL</u>	55 650.48 €

Recettes :

La commune a perçu la somme de 12 197.86 € au titre du FCTVA, et 3 373.93 € en reversement de la part communale de la taxe d'aménagement.

Elle a perçu :

- 2 901 € au titre de la DETR et 5 439 € au titre du bonus ruralité, pour les travaux de pose de volets roulants à l'école ;
- 2 074 € au titre de la DETR pour la réfection de la toiture de l'église ;
- 7 527.76 € du SIEA de l'Ain au titre du fonds de concours pour le pose d'une borne de recharge de véhicule électrique (versement partiel)

Dette

Objet de la dépense	Annuités 2025	Capital restant dû au 31/12/2025
SALLE POLYVALENTE	36 342,40 €	77 855.76 €
RESTAURANT SCOLAIRE	18 385,35 €	0.00 €
REFECTION PONT DU GEAI	10.616 .92 €	137 392.25 €
Total	65 344.67 €	215 248.01 €



A BIZIAT, le 16 février 2026

Le Maire,
Guillaume AGATY

MAIRIE - 40, route de Rétissinge 01290 BIZIAT

Tel : 04.74.50.03.08

Email : mairiedebiziat@gmail.com